

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3190)

Commission	
Gouvernement	

N° 790

AMENDEMENT

présenté par

Mme Simonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain,
M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 30

Compléter la première phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« et dans une langue qu'il comprend. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et social vise à garantir aux enfants allophones victimes ou susceptibles d'être victimes de violences sexuelles et sexistes un accès effectif à l'entretien individuel annuel prévu par le présent article.

Un droit qui n'est pas accessible n'est pas un droit effectif. Si nous voulons réellement mieux repérer et protéger les enfants victimes de violences sexuelles et sexistes, nous devons nous donner les moyens de les entendre, y compris lorsqu'ils ne parlent pas français. L'accessibilité linguistique doit devenir la norme dès lors qu'elle est nécessaire à l'exercice effectif des droits, et non rester une réponse ponctuelle ou exceptionnelle.